

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2023/002

Nombre de membres : 11
Nombre de Votes : 11

Date de la Convocation : 30/01/2023
Date d'Affichage : 30/01/2023

Séance du 03 Février 2023

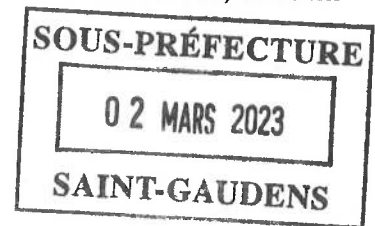
L'an deux mil vingt-trois et le trois février à 18heures30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame UCHAN Marie-Claire, Maire.**

Présents (es) :

Geneviève RICAUD, Monique EYCHENNE, LABELLE Zohra, Joël ESTRADE, Louis GEZ, Laurent MORERE, GHIONE Patrice, PARNISARI Robin, Roland SANDARAN, NOGUES Rémi, Marie-Claire UCHAN

Secrétaire de séance : Zohra LABELLE

Objet : Extinction de l'Eclairage public



Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h à 6h sur l'ensemble de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire de prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus ;
- S'engage de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus

Le Maire
Marie-Claire UCHAN

POUR COPIE CONFORME

